Province de Québec
Municipalité de Barnston-Ouest

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest tenue le **14 septembre 2026**, à 19h00, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s :

Madame Lucie Michaud	Monsieur Ziv Przytyk
Madame Virginie Ashby	Monsieur Normand Vigneau
Madame Jenny Catchpaw	Madame Cynthia Ferland

Formant quorum sous la Présidence de Madame Julie Grenier*, mairesse.*

Madame Sonia Tremblay, greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit :

1. Ouverture de la séance ordinaire du 14 septembre 2026

Madame la mairesse Julie Grenier souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h05.

26 09 103

2. Adoption de l'ordre du jour du 14 septembre 2026

Il est proposé par la conseillère Jenny Catchpaw,
Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;

Que l'ordre du jour du 14 septembre 2026 soit adopté tel que présenté.

1. Ouverture
Mot de bienvenue de la mairesse

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026

4. Première période de questions

5. Correspondance

6. Affaires courantes municipales
- **6.1. Dossiers municipaux**
  - 6.1.1. Cafétéria de l'école Saint-Luc de Barnston - Dons
  - 6.1.2. Disposition de matériel appartenant à la Municipalité
  - 6.1.3. Information – Entente sur les équipements de loisirs avec la Ville de Coaticook
  - 6.1.4. Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Lot 2 935 839
- **6.2. Règlement**
  - 6.2.1. Adoption du Règlement numéro 326-2026 modifiant le règlement numéro 225 de zonage
  - 6.2.2. Adoption du projet de Règlement numéro 329-2026 abrogeant le règlement numéro 304-2022 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE)
  - 6.2.3. Dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 331-2026 modifiant le règlement numéro 228-2012 sur les permis et certificats
  - 6.2.4. Avis de motion - Projet de Règlement numéro 331-2026 modifiant le règlement numéro 228-2012 sur les permis et certificats
  - 6.2.5. Dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 332-2026 concernant la limite de vitesse sur les chemins Kingscroft et Corey
  - 6.2.6. Avis de motion - Projet de Règlement numéro 332-2026 concernant la limite de vitesse sur les chemins Kingscroft et Corey
- **6.3. Gestion contractuelle**
  - 6.3.1. Résolution autorisant la procédure sur invitation écrite pour la fourniture de sel de déglaçage

6.4. Préparation budgétaire 2027
6.4.1. Offre de services professionnels – Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L.

7. Rapport de la Mairesse et des conseillers
7.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par madame la mairesse
7.2. Rapport des conseillers

8. Rapports administratifs
8.1. Rapport de l'inspecteur municipal et voirie
8.2. Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement
8.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

9. Trésorerie
9.1. Approbation des listes : comptes à payer, comptes payés et dépenses incompressibles

10. Divers

11. Deuxième période de questions

12. Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité

26 09 104 **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026**

Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2026 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Première période de questions

Les citoyens Mesdames Lisa Driver et Anne Leydet ainsi que Messieurs Jean-Pierre Pelletier, Marcel Royer et Pierre-Yves Lamarre ont adressé aux membres du conseil des questions et des inquiétudes sur le processus de modification du règlement de zonage en cours.

26 09 105 **6.1.1. Cafétéria de l'école St-Luc de Barnston - Dons**

ATTENDU que le conseil municipal souhaite apporter sa contribution à la réussite des élèves et que celle-ci passe, entre autres, par l'accès à une alimentation saine et diversifiée ;

Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Jenny Catchpaw et il est résolu ;

Que la municipalité verse la somme de 400$ pour la période de septembre à décembre 2026 à la Cafétéria de l'école St-Luc de Barnston à titre d'aide financière selon la Politique sur les dons, les commandites et le Fonds de la persévérance scolaire de Barnston-Ouest.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

26 09 106 **6.1.2. Disposition de matériel appartenant à la Municipalité**

ATTENDU que la Municipalité souhaite disposer de matériel dont elle n'a plus utilité ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 6.1 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité peut disposer de tout bien en contrepartie d'un montant d'argent ;

Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Jenny Catchpaw et il est résolu ;

D'autoriser la directrice générale secrétaire-trésorière à disposer de matériel appartenant à la Municipalité et dont la Municipalité n'a plus besoin.

D'autoriser la directrice générale secrétaire-trésorière à disposer à la Ressourcerie ou autre organisme du même genre, de tout matériel ainsi identifié qui ne sera pas vendu.

Adoptée à l'unanimité

6.1.3. Information – Entente sur les équipements de loisirs avec la Ville de Coaticook

À la demande de la Municipalité de Compton, la Ville de Coaticook a fait l'ajout de l'article suivant à l'Entente portant sur l'utilisation de certains équipements de loisirs de la Ville de Coaticook et les subventions régionales à des organismes de loisirs/associations de sports :

> *4.9. La Ville de Coaticook s'engage à demander aux organismes et associations d'inscrire dans leur communication, que l'ensemble des municipalités de la MRC de Coaticook contribue financièrement à leurs activités et d'inviter ces organismes et associations à aller rencontrer les municipalités contributrices au financement.*

Comme cet ajout ne modifie en rien la nature même de l'entente avec la Ville de Coaticook et que la Municipalité a déjà, via la résolution 26-08-093, approuvée celle-ci, il n'y a pas lieu d'adopté de nouveau l'entente.

Cependant, cette information sera consignée et déposée au dossier sur l'Entente portant sur l'utilisation de certains équipements de loisirs de la Ville de Coaticook et les subventions régionales à des organismes de loisirs/associations de sports 2027-2031.

26 09 107 **6.1.4. Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Lot 2 935 839**

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Gilles Provencher inc. a présenté une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'utilisation du lot 2 935 839 à des fins autres que l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE la demande initiale prévoyait notamment des activités de concassage et de tamisage du roc déjà dynamité, dans le but d'uniformiser le relief de la parcelle en culture et d'améliorer le profil stratigraphique du terrain par l'augmentation de l'épaisseur de sol meuble au-dessus du roc, ainsi qu'une remise en état du terrain à des fins agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 935 839 est situé dans la zone F-2 en vertu du Règlement de zonage no 225 de la Municipalité de Barnston-Ouest ;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu entre le demandeur et

l'inspecteur en bâtiment et environnement le 10 septembre 2026 relativement à la conformité des activités initialement prévues au Règlement de zonage numéro 225 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a transmis un addenda à la demande d'autorisation afin de modifier la nature des activités visées ;

CONSIDÉRANT QUE cet addenda confirme le retrait des activités de concassage et de tamisage du roc initialement prévues sur le lot 2 935 839 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande modifiée vise désormais uniquement le retrait des matériaux de roc déjà dynamités présents sur le lot et la remise en état du terrain à des fins agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE les activités de concassage et de tamisage ne font plus partie des activités faisant l'objet de la demande d'autorisation modifiée ;

CONSIDÉRANT QUE l'activité principale de la Ferme Gilles Provencher inc. est l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE la remise en état du terrain à des fins agricoles est conforme à la vocation agricole du secteur et contribue au maintien de l'utilisation agricole du lot ;

CONSIDÉRANT QUE la demande modifiée, telle que présentée dans l'addenda transmis à la CPTAQ, ne prévoit plus de concassage ni de tamisage du roc sur le lot 2 935 839 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite appuyer la démarche du demandeur auprès de la CPTAQ relativement aux travaux décrits dans la demande modifiée ;

CONSIDÉRANT QUE l'appui de la Municipalité est accordé sur la base des informations et des travaux décrits dans la demande modifiée et l'addenda transmis à la CPTAQ ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Jenny Catchpaw et il est résolu ;

Que le conseil municipal de la Municipalité de Barnston-Ouest appuie la demande d'autorisation modifiée présentée par la Ferme Gilles Provencher inc. à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), relativement au lot 2 935 839.

Que cet appui porte exclusivement sur les activités prévues à la demande modifiée, soit le retrait des matériaux de roc déjà dynamités présents sur le lot et la remise en état du terrain à des fins agricoles.

Que le conseil municipal appuie le délai de deux (2) ans demandé par le requérant afin de permettre la réalisation des travaux de retrait des amas de roc préalablement dynamités et la remise en état du terrain à des fins agricoles.

Que la Municipalité informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec que les activités de concassage et de tamisage du roc initialement prévues ont été retirées de la demande et que le présent appui municipal est fondé sur la demande modifiée, laquelle vise uniquement le retrait des matériaux de roc déjà dynamités et la remise en état du terrain à des fins agricoles.

Adoptée à l'unanimité

6.2.1. Adoption du Règlement numéro 326-2026 modifiant le règlement numéro 225 de zonage

Reportée à une séance ultérieure.

6.2.2. Adoption du projet de Règlement numéro Règlement numéro 329-2026 abrogeant le règlement numéro 304-2022 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE)

Reportée à une séance ultérieure.

6.2.3. Dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 331-2026 modifiant le règlement numéro 228-2012 sur les permis et certificats

Le projet de règlement numéro 331-2026 est présenté par la directrice générale greffière-trésorière, madame Sonia Tremblay, celle-ci mentionne l'objet du règlement et sa portée, qu'il n'entraine aucun coût dans ce cas-ci.

Le règlement est déposé et une copie du projet de ce règlement fut transmise aux membres du conseil le 4 septembre 2026 et qu'il était disponible pour consultation auprès de la greffière-trésorière au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance du conseil et le sera jusqu'à l'adoption dudit règlement.

26 09 108 **6.2.4. Avis de motion - Projet de Règlement numéro 331-2026 modifiant le règlement numéro 228-2012 sur les permis et certificats**

Avis de motion est donné, par la conseillère Lucie Michaud, que lors d'une prochaine séance, soit adopté le Règlement numéro 331-2026 modifiant le règlement numéro 228-2012 sur les permis et certificats.

Adoptée à l'unanimité

6.2.5. Dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 332-2026 concernant la limite de vitesse sur les chemins Kingscroft et Corey

Le projet de règlement numéro 332-2026 est présenté par la directrice générale greffière-trésorière, madame Sonia Tremblay, celle-ci mentionne l'objet du règlement et sa portée, qu'il n'entraine aucun coût dans ce cas-ci.

Le règlement est déposé et une copie du projet de ce règlement fut transmise aux membres du conseil le 4 septembre 2026 et qu'il était disponible pour consultation auprès de la greffière-trésorière au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance du conseil et le sera jusqu'à l'adoption dudit règlement.

26 09 109 **6.2.6. Avis de motion - Projet de Règlement numéro 332-2026 concernant la limite de vitesse sur les chemins Kingscroft et Corey**

Avis de motion est donné, par le conseiller Ziv Przytyk, que lors d'une prochaine séance, soit adopté le Règlement numéro 332-2026 concernant la limite de vitesse sur les chemins Kingscroft et Corey.

26 09 110 **6.3.1. Résolution autorisant la procédure sur invitation écrite pour la fourniture de sel de déglaçage**

ATTENDU les besoins de 150 TM en fourniture de sel de déglaçage pour la saison hivernale 2026-2027 ;

ATTENDU que l'estimation de la dépense nette pour la fourniture de sel de déglaçage, basée sur l'expérience antérieure, est inférieure à 25 000$;

ATTENDU qu'il est jugé opportun de procéder par une procédure sur invitation écrite auprès d'au moins deux (2) soumissionnaires ;

ATTENDU qu'aux termes des règles d'adjudication prescrites aux articles 938.1 et suivants du *Code municipal du Québec* ainsi que du Règlement 324-2026 sur la gestion contractuelle à la Municipalité de Barnston-Ouest, un tel contrat peut être octroyé de gré à gré ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la Municipalité de Barnston-Ouest ;

ATTENDU que la transparence, l'équité et la saine gestion sont les principes qui doivent guider le processus d'octroi de contrats ;

Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;

Que le conseil municipal mandate la directrice générale greffière-trésorière à procéder à une procédure sur invitation écrite auprès d'au moins deux (2) soumissionnaires pour la fourniture de sel de déglaçage, en respect du Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité et des lois en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

26 09 111

6.4.1. Offre de services professionnels – Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L.

ATTENDU QUE le cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. a présenté à la Municipalité de Barnston-Ouest une offre de services professionnels pour l'année 2027;

ATTENDU que cette offre répond aux besoins de la Municipalité de Barnston-Ouest ;

En Conséquence,
Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;

Que la Municipalité de Barnston-Ouest accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L., pour l'année 2027.

Adoptée à l'unanimité

7.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par madame la mairesse

La mairesse fait rapport de ces diverses activités.

7.2. Rapport des conseillers

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

8.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie

Dépôt des rapports mensuels de juillet et d'août 2026.

8.2. Rapport de l'inspecteur municipal en bâtiment et environnement

Reportée à une séance ultérieure.

8.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

Reportée à une séance ultérieure.

26 09 112 **9.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles**

ATTENDU que la greffière-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A)	Comptes payés au 3 août 2026 – 26-08-101	35 860.37$
B)	Dépenses incompressibles – août 2026	9 025.31$
C)	Salaires août 2026	20 255.70$
D)	Comptes à payer au 14 septembre 2026	199 280.31$

ATTENDU que la greffière-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D ;

À CES CAUSES,
Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 228 561.32$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

Adoptée à l'unanimité

11. Deuxième période de questions

Les citoyens Mesdames Lisa Driver et Nicole Poitras ainsi que Monsieur Jean-Pierre Pelletier ont adressé aux membres du conseil des questions sur qu'est-ce qu'une Régie ainsi que sur les moyens de mieux communiquer l'information.

26 09 113 **12. Levée de la séance ordinaire du 14 septembre 2026**

Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 20h46.

Adoptée à l'unanimité

« En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-27.1).* »

_____ _____

MAIRESSE **DIRECTRICE GÉNÉRALE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**